N° 2022/099/2.3 Feuillet nº120

Département de la DORDOGNE – Arrondissement de SARLAT

Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir

100

15

Ш

55 110

32

ш

èπ

215

Ш

ы

BIL

257

= 1

=

201

1

58 Avenue Jean Jaurès 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU

L'an deux mil vingt-deux, le 12 juillet, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des fêtes de Terrasson-Lavilledieu, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET, Président.

Date de convocation : 4 juillet 2022

Nombre o Conseille Communaut	rs	
En exercice	58	
Présents	39	
Votants :	45	
Pour:	45	
Contre :	0	
Abstention :	0	

PRÉSENTS:

Titulaires Josiane LEVISKI, Bertrand CAGNIART Lionel ARMAGHANIAN, Patrick GAGNEPAIN, Annie DELAGE, Gaston GRAND, Jacques MIGNOT, Jean-Louis PUJOLS, Elodie REBEYROL, Sébastien LUNEAU, Daniel BOUTOT, Daniel BARIL, Jean-Pierre VERDIER, Denis ADAMSKI, Francine BOURRA, Nadine PIERSON, Francis AUMETTRE, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Marie-Claire ADOUX, Edmond Claude DELPY, Bernard DURAND, Claude TURBANT, Mattia TRENTEMONT. Régine ANGLARD. Bernard BEAUDRY. Dominique BOUSQUET, Jean BOUSQUET, Isabelle DUPUY, Claudine LIARSOU, Sabine MALARD, Jean-Yves VERGNE, Caroline VIEIRA, Jean-Luc BLANCHARD, Nicolas RAVIDAT, Dominique DURAND, Laurent PELLERIN.

Suppléant: Gilles COZANET représente Dominique DURUY, Patrick LEFEBVRE représente Gérard MERCIER.

Excusés: Didier CLERJOUX, Sylviane GRANDCHAMP donne pouvoir à Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN donne pouvoir à Laurent PELLERIN, Jean-Marie CHANQUOI, Patricia FLAGEAT, Stéphane ROUDIER donne pouvoir à Patrick GAGNEPAIN, Jean-Michel LAGORSE, Nicolas DJERBI, Roland MOULINIER donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Olivier ROUZIER, Claude SAUTIER, Alexandra DUMAS, Patrick DELAUGEAS, Jean-Michel LAGORCE, Coralie DAUBISSE donne pouvoir à Claudine LIARSOU, Frédéric GAUTHIER, Fabien JAUBERT, Roger LAROUQUIE, Maud MANIERE donne pouvoir à Isabelle DUPUY.

SECRÉTAIRE: Mme Josiane LEVISKI.

OBJET : Instauration d'un droit de Préemption sur la commune de VILLAC

Vu le Code de l'Urbanisme et l'article L.211-1 qui offre la possibilité aux communes dotées d'une carte communale approuvée, d'instituer un droit de Préemption en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement;

Vu le Code de l'Urbanisme et l'article L.211-2 qui stipule que les établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre est compétent en matière de Droit de Préemption;

Vu la délibération du Conseil Municipal de VILLAC en date du 29 juin 2011 approuvant la carte communale;

AR Prefecture

024-200041150-20220712-DE2022099-DE Reçuile 13/07/2022 Publié le 13/07/2022

Monsieur le Vice-Président de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir présente l'intérêt à instituer un Droit de Préemption sur les parcelles suivantes :

Numéro de la parcelleSurfaceProjet ou opération d'aménagement à réaliserB 4011 440 m²Extension du cimetière

Le périmètre où s'applique le Droit de Préemption est matérialisé sur le plan joint à la délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

1) **D'instaurer un Droit de Préemption** sur la parcelle ci-dessous pour la réalisation des projets ou opérations d'aménagement définies et reportées sur le plan annexé :

Numéro de la parcelle		Projet ou opération d'aménagement à réaliser
B 401	1 440 m ²	Extension du cimetière

2) De déléguer l'exercice de ce droit de Préemption à la commune de VILLAC, conformément à l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète du département de la Dordogne, arrondissement de SARLAT LA CANEDA et notifiée conformément à l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme à :

- Monsieur le directeur départemental des finances publiques ;
- Monsieur le président de la Chambre Départementale des Notaires ;
- Monsieur le président du tribunal de Grande Instance de Périgueux ;
- Greffe du tribunal de Grande Instance de Périgueux ;
 - 3) La délibération et le plan joint seront annexés à la carte communale de VILLAC approuvée.

Conformément à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage à la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir et à la mairie de VILLAC pendant un mois.
- D'une mention de cet affichage insérée en caractère apparent dans deux journaux diffusés dans le département.
- D'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir.

La présente délibération deviendra exécutoire après :

- Sa transmission à Madame la Sous-préfète du département de la Dordogne, arrondissement de SARLAT LA CANEDA
- L'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,

le 13/07/2022

Le Président, Terrassonnais
Dominique BOUSQUET

Communauté de Communes 58 Avenue Jean Jaurès 24 20 Terrasson-Lavilledieu 05 53 50 96 10

Haut Périgord Nois

Terrassonnais

AR Prefecture

024-200041150-20220712-DE2022099-DE Recu le 13/07/2022

Publié le 13/07/2022

58 Avenue Jean Jaurès 4120 Terrasson avilledieu 05 53 50 96 10

Haut Perigord Nolf